



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE DE TECHNICIEN DE TELE VIDEO SURVEILLANCE

Niveau 4 (IV)

VERSION : 2021

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE.....	3
1.1.	Définition de l'emploi type	3
1.2.	Références de la certification	3
2.	CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES	3
3.	MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION	4
3.1.	Modalités d'accès à la formation	4
3.1.1.	Prérequis d'accès à la formation	4
3.1.2.	Dispense de formation	4
3.2.	Conditions et modalités d'accès à la certification	4
3.2.1.	Accès suite à un parcours continu de formation	4
3.2.2.	Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU	4
3.2.3.	Accès par la VAE	4
3.2.4.	Accès aux personnes en situation de handicap	5
3.2.5.	Mesures transitoires.....	5
3.2.6.	Equivalences	5
4.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS	6
4.1.	Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation	6
4.1.1.	Questionnaires professionnels (QCM)	6
4.1.2.	Epreuves de mises en situation professionnelle	7
4.1.3.	Entretien avec le jury.....	7
4.2.	Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours discontinu ou d'une validation partielle	7
4.2.1.	Modalités d'évaluation concernant le CPU 1	7
4.2.2.	Modalités d'évaluation concernant le CPU 2	8
4.3.	Modalités d'évaluation des candidats VAE	10
4.4.	Synthèse des modalités d'évaluation.....	11
5.	MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES	13
5.1.	Composition du jury.....	13
5.2.	Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves	13
5.3.	Plateau technique.....	13
5.3.1.	Plateau technique pour les épreuves du CPU 1	13
5.3.2.	Plateau technique pour les épreuves du CPU 2	15
5.3.3.	Plateau technique pour les épreuves du CPU 3	15
5.4.	Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap.....	16
6.	CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION.....	17
7.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	18
8.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	22

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

Le technicien en télé/vidéosurveillance est chargé d'assurer la surveillance des biens et des personnes en traitant les alarmes (télésurveillance) et/ou les images (vidéosurveillance) provenant des systèmes de surveillance à distance dans le respect de la réglementation qui s'applique à ce métier.

Il assure la réception et le traitement rapide des informations reçues et des événements en fonction des consignes. Il exploite les images afin d'assurer une veille continue du site qu'il doit surveiller.

La surveillance à distance est utilisée afin de sécuriser des espaces professionnels accueillant ou non du public et des particuliers. Le contexte varie selon le type de risque, le nombre de raccordements clients et le nombre d'informations à traiter par raccordement.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Fiche ROME	:	K 2503 – Sécurité et Surveillance Privées
Code NSF	:	344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes
Formacode	:	42801 - télésurveillance
Niveau de Qualification	:	IV ¹

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme de technicien de télé/vidéosurveillance est composé de trois (3) certificats professionnels unitaires (CPU) qui valident les compétences suivantes :

CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE	COMPETENCES VALIDEES
CPU 1 PREVENIR DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE ET ASSURER LE SECOURS ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES	C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte.
CPU 2 ASSURER LA SURVEILLANCE VISUELLE D'UN SITE A L'AIDE DE MOYENS DE VIDEOSURVEILLANCE	C4 Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance C5 Analyser et exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance C6 Veiller au fonctionnement du système de vidéosurveillance au poste de contrôle.
CPU 3 DECLANCHER DES INTERVENTIONS ET CONTRIBUER A LEUR ORGANISATION AU MOYEN D'UN DISPOSITIF DE TELESURVEILLANCE	C7 Traiter les informations transmises par les systèmes de sécurité C8 Déclencher l'intervention et contribue à son organisation en lien avec les services compétents C9 Veiller au fonctionnement et à la sécurité du poste de contrôle.

¹ Nomenclature de 1969

3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION

3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

3.1.1. Prérequis d'accès à la formation

La formation préparant au diplôme de « Technicien de télé/vidéosurveillance » est accessible aux personnes ayant :

- une autorisation préalable d'accès à la formation délivrée par le CNAPS, tel que défini à l'article L612-22,
- ou une autorisation provisoire d'exercice délivrée par le CNAPS, tel que défini à l'article L612-23.

L'organisme de formation habilité communiquera à l'autorité certificatrice, deux semaines avant le début de la formation, la liste des stagiaires accompagnée d'une copie des autorisations ci-dessus.

3.1.2. Dispense de formation

Sont dispensés de formation pour le CPU 1 du diplôme de TTVS, les candidats titulaires :

- du diplôme de la Nouvelle-Calédonie de l'ASPQ,
- d'autres diplômes de la Nouvelle-Calédonie des métiers de la sécurité privée, dont un ou plusieurs CPU a le même contenu que celui de TTVS,
- d'une certification professionnelle inscrite au RNCP dont une ou plusieurs composantes a le même contenu que celui de TTVS.

3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme de « technicien de Télé/vidéosurveillance » est accessible :

- suite à un parcours de formation préparant à l'ensemble des certificats professionnels unitaires (CPU),
- dans le cadre d'un cumul de CPU sanctionné par un examen final,
- par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le candidat fournira avant la date d'examen :

- selon le cas, une copie de son autorisation préalable d'accès à la formation, son autorisation provisoire d'exercice ou sa carte professionnelle, délivrée par le CNAPS,
- une copie du certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité²,
- une habilitation H0B0 à jour de recyclage³,
- une attestation de suivi d'une formation à l'évacuation en cas d'incendie⁴,
- pour les candidats VAE : le dossier de validation (livret 2).

3.2.1. Accès suite à un parcours continu de formation

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours continu de formation dans un organisme habilité, préparant à l'ensemble des épreuves.

3.2.2. Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours de formation discontinu dans un organisme habilité, leur permettant de capitaliser les certificats professionnels unitaires constitutifs du diplôme.

3.2.3. Accès par la VAE

La certification est accessible par la VAE à toute personne justifiant d'une activité professionnelle d'une durée minimale de 3 042 heures sur une période de 3 ans minimum, réalisée avant le 20 août 2014.

² Cf. Arrêté n° 2012-1053/GNC du 9 mai 2012 fixant les différents modes d'agrément pour la formation de secouriste du travail

³ Conforme aux dispositions de l'arrêté n° 2007-2027/GNC du 3 mai 2007 portant approbation de la norme française NFC 15-100 relative aux installations électriques à basse tension

⁴ Permettant à l'intéressé de reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, d'utiliser les moyens de premiers secours et de savoir exécuter les diverses manœuvres nécessaires à une évacuation des locaux

3.2.4. Accès aux personnes en situation de handicap

L'aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

3.2.5. Mesures transitoires

Sans objet

3.2.6. Equivalences

Sont dispensés de certification pour le CPU 1 du diplôme de TTVS, les candidats titulaires :

- du diplôme de la Nouvelle-Calédonie de l'ASPQ,
- d'autres diplômes de la Nouvelle-Calédonie des métiers de la sécurité privée, dont un ou plusieurs CPU a le même contenu que celui de TTVS,
- d'une certification professionnelle inscrite au RNCP dont une ou plusieurs composantes a le même contenu que celui de TTVS.

4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'un examen comportant 7 épreuves permettant la validation totale ou partielle des trois CPU constitutifs du diplôme.

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire Professionnel à choix multiples de 30 questions	▪ C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité. ▪ C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte
Questionnaire Professionnel à choix multiples de 15 questions	▪ C4 Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance ▪ C5 Analyser et exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance ▪ C6 Veiller au fonctionnement du système de vidéosurveillance au poste de contrôle
Questionnaire Professionnel à choix multiples de 10 questions	▪ C7 Traiter les informations transmises par les systèmes de sécurité ▪ C8 Déclencher l'intervention et contribuer à son organisation en lien avec les services compétents ▪ C9 Veiller au fonctionnement et à la sécurité du poste de contrôle
Mise en situation professionnelle	▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ▪ C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte
Mise en situation professionnelle	▪ C4 Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance ▪ C5 Analyser et exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance ▪ C6 Veiller au fonctionnement du système de vidéosurveillance au poste de contrôle
Mise en situation professionnelle	▪ C7 Traiter les informations transmises par les systèmes de sécurité ▪ C8 Déclencher l'intervention et contribuer à son organisation en lien avec les services compétents ▪ C9 Veiller au fonctionnement et à la sécurité du poste de contrôle
Entretien final	

4.1.1. Questionnaires professionnels (QCM)

Epreuve n°1	Questionnaire de 30 questions portant notamment sur la réglementation de la sécurité privée et le respect des différentes procédures de secours et d'assistance aux personnes	Durée : 30 minutes
Epreuve n° 2	Questionnaire TTVS de 15 questions portant sur l'activité de vidéosurveillance	Durée : 10 minutes
Epreuve n°3	Questionnaire TTVS de 10 questions portant sur l'activité de télésurveillance	Durée : 10 minutes

Ces trois épreuves peuvent être administrées par voie numérique.

La présence du jury n'est pas obligatoire. En cas d'absence du jury, la surveillance des épreuves est confiée à une personne désignée par l'autorité certificatrice.

4.1.2. Epreuves de mises en situation professionnelle

Epreuve n°4 :	Vacation de surveillance d'un lieu : Le candidat est mis en situation sur des scénarii proches de la réalité. Les membres du jury jouent le rôle de la hiérarchie et à ce titre sont amenés à interagir pendant l'épreuve avec le candidat. Un dossier comprenant les informations sur les situations à traiter est remis au candidat. Il dispose d'un temps de préparation de 10 minutes durant lequel il prend connaissance des consignes et peut poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris.	Durée : 40 minutes
Epreuve n° 5 :	Vidéosurveillance : Le candidat est mis en situation sur des scénarii proches de la réalité. Les membres du jury jouent le rôle de la hiérarchie et à ce titre sont amenés à interagir pendant l'épreuve avec le candidat. Dans le respect des consignes, il effectue sa prise de poste, réalise une ronde vidéo, repère tous les signes indicateurs de situations et /ou d'évènements anormaux. Il gère l'intervention en respectant les procédures et les consignes. Il prend des mesures adaptées en fonction des anomalies et rend compte.	Durée : 15 minutes
Epreuve n°6 :	Télesurveillance : Le candidat est mis en situation sur des scénarii proches de la réalité. Les membres du jury jouent le rôle de la hiérarchie et à ce titre sont amenés à interagir pendant l'épreuve avec le candidat. Dans le respect des consignes, il traite les informations et intervient en fonction des priorités et rend compte. Un membre du jury appelle le candidat en tant que client ou intervenant et un deuxième membre du jury simule les anomalies et/ou évènements pendant la mise en situation.	Durée : 10 minutes

4.1.3. Entretien avec le jury

Epreuve n°7 :	L'entretien permet au jury de confirmer la délivrance du diplôme ou, à défaut d'un ou plusieurs certificat(s) professionnel(s) unitaire(s). Le jury pose des questions sur la compréhension et la vision globale nécessaires à l'exercice du métier. Le jury peut élargir l'entretien aux champs réglementaire et technique de la sécurité privée et de la télesurveillance et/ou vidéosurveillance. La posture et la culture professionnelle du candidat sont également vérifiées au cours de cet entretien.	Durée : 10 minutes
----------------------	---	----------------------------------

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : 2 heures et 10 minutes.

4.2. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DISCONTINU OU D'UNE VALIDATION PARTIELLE

4.2.1. Modalités d'évaluation concernant le CPU 1

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire technique	▪ C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité ▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ▪ C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte
Epreuves pratiques avec une mise en situation professionnelle	▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
Entretien technique	▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens

4.2.1.1. Epreuve 1 : Questionnaire technique

Epreuve n°1	Les candidats répondent à une série de questions visant à vérifier leurs connaissances de l'ensemble des compétences du métier d'agent de sécurité privée qualifié. C1, C2 et C3. <i>La présence des membres du jury n'est pas indispensable lors de cette épreuve</i>	Durée : 30 minutes
--------------------	--	-----------------------

4.2.1.2. Epreuve 2 : Mise en situation professionnelle

Epreuve n°2	L'épreuve consiste pour le candidat à assurer une vacation, comme il le ferait dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Cette mise en situation doit permettre au jury de vérifier les savoirs et connaissances correspondants à la compétence 2. L'épreuve se déroule de la manière suivante : - Phase préparatoire (5 minutes) : le candidat tire au sort un scénario. Un dossier comprenant les informations sur une situation représentative de l'emploi lui est remis. Il dispose de 5 minutes pour prendre connaissance du document et si besoin poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris. - Le jury prend en charge le candidat au poste de sécurité et lui donne les directives nécessaires à sa prise de service et à sa vacation. En fonction du scénario et tout au long de l'épreuve, un ou plusieurs membres du jury peuvent être amenés à jouer un rôle en interaction avec le candidat: visiteur, superviseur client, autre employé... . - Il est attendu lors de cette mise en situation que le candidat réagisse de manière professionnelle à ou aux situations rencontrées. La posture du candidat sera particulièrement observée. (25 minutes). - En fin de vacation, le candidat aura 5 minutes pour renseigner de manière précise et succincte la main courante. <i>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</i>	Durée : 35 minutes
--------------------	--	-----------------------

4.2.1.3. Epreuve 3 : Entretien technique

Epreuve n° 3	A l'issue de la vacation, le jury questionne le candidat sur la prestation qu'il vient de réaliser ainsi que sur des aspects techniques du métier qui n'ont pas pu être mis en œuvre lors de la vacation. Cet entretien permet au jury de vérifier les connaissances du candidat correspondantes plus particulièrement à la compétence 2.	Durée : 10 minutes
---------------------	--	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 1 : 1 heure et 25 minutes.

4.2.2. Modalités d'évaluation concernant le CPU 2

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire Professionnel à choix multiples	▪ C.4 Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance ▪ C.5 Analyser et exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance ▪ C6 veiller au fonctionnement du système de vidéosurveillance au poste de contrôle
Mise en situation professionnelle	▪ C.4 Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance ▪ C.5 Analyser et exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance ▪ C6 veiller au fonctionnement du système de vidéosurveillance au poste de contrôle

4.2.2.1. Epreuve 1 : Questionnaire Professionnel à choix multiples

Epreuve n°1	Questionnaire TTVS de 15 questions portant sur l'activité de vidéosurveillance La présence du jury n'est pas nécessaire lors de cette épreuve. Une simple surveillance devra être assurée.	Durée : 15 minutes
-------------	--	-----------------------

4.2.2.2. Epreuve 2 : Mise en situation professionnelle

Epreuve n°2	Vidéosurveillance : Le candidat est mis en situation sur des scénarii proches de la réalité. Les membres du jury jouent le rôle de la hiérarchie et à ce titre sont amenés à interagir pendant l'épreuve avec le candidat. Dans le respect des consignes, il effectue sa prise de poste, réalise une ronde vidéo, repère tous les signes indicateurs de situations et /ou d'évènements anormaux. Il gère l'intervention en respectant les procédures et les consignes. Il prend des mesures adaptées en fonction des anomalies et rend compte. La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.	Durée : 15 minutes
-------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 2 : 30 minutes.

4.2.3. Modalités d'évaluation concernant le CPU 3

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire Professionnel à choix multiples	▪ C7 Traiter les informations transmises par les systèmes de sécurité ▪ C8 Déclencher l'intervention et contribuer à son organisation en lien avec les services compétents ▪ C9 Veiller au fonctionnement et à la sécurité du poste de contrôle
Mise en situation professionnelle	▪ C7 Traiter les informations transmises par les systèmes de sécurité ▪ C8 Déclencher l'intervention et contribuer à son organisation en lien avec les services compétents ▪ C9 Veiller au fonctionnement et à la sécurité du poste de contrôle

4.2.3.1. Epreuve 1 : Questionnaire Professionnel à choix multiples

Epreuve n°1	Questionnaire TTVS de 10 questions portant sur l'activité de télé-surveillance La présence du jury n'est pas nécessaire lors de cette épreuve. Une simple surveillance devra être assurée.	Durée : 10 minutes
-------------	--	-----------------------

4.2.3.2. Epreuve 2 : Mise en situation

Epreuve n°2	Télé-surveillance : Le candidat est mis en situation sur des scénarii proches de la réalité. Les membres du jury jouent le rôle de la hiérarchie et à ce titre sont amenés à interagir pendant l'épreuve avec le candidat. Dans le respect des consignes, il traite les informations et intervient en fonction des priorités et rend compte. Un membre du jury appelle le candidat en tant que client ou intervenant et un deuxième membre du jury simule les anomalies et/ou évènements pendant la mise en situation. La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.	Durée : 10 minutes
-------------	--	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 3 : 20 minutes.

4.3. MODALITES D’EVALUATION DES CANDIDATS VAE

Le candidat passe les épreuves suivantes :

Epreuve n°1	Entretien technique avec le jury sur la base de son livret 2	Durée : 30 minutes
Epreuve n°2	Vacation sur la surveillance d’un lieu <i>cf. épreuve n° 4 décrite au point 4.1 ci-dessus</i>	Durée : 40 minutes
Epreuve n°3	Mise en situation professionnelle en vidéo surveillance <i>cf. épreuve n° 5 décrite au point 4.1 ci-dessus</i>	Durée : 15 minutes
Epreuve n°4	Mise en situation professionnelle en télésurveillance <i>cf. épreuve n° 6 décrite au point 4.1 ci-dessus</i>	Durée : 10 minutes
Epreuve n°5	Entretien final avec le jury <i>cf. épreuve n° 7 décrite au point 4.1 ci-dessus</i>	Durée : 10 minutes

Durée totale d’examen par candidat pour l’ensemble des CPU : 1 heures et 45 minutes

4.4. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Compétence professionnelle	Critères d'évaluation	Epreuve 1		Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 4	Epreuve 5	Epreuve 6
		VAE	Formation					
Compétence 1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité	- L'environnement juridique des métiers de la sécurité est correctement maîtrisé. - Les différents concepts sont connus et maîtrisés. - Les principes de déontologie sont connus. - Le matériel mis à disposition est correctement vérifié et utilisé	☒	☒	☐	☐	☐	☐	☐
Compétence 2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens	- Les consignes sont maîtrisées et relayées de manière précise, - La main courante est correctement renseignée, - La situation de stress est maîtrisée, - La gestion de la situation difficile est gérée correctement, - Le filtrage des personnes et le contrôle visuel sont correctement réalisés, - Les rondes sont réalisées correctement et les vérifications sont toutes faites, - Les gestes de premiers secours sont précis et adaptés, - Les personnes à prévenir sont identifiées, - Les moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition sont connus et maîtrisés, - Les informations données dans les comptes rendu sont correctes, complètes et précises.	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐
Compétence 3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte.	- L'organisation mise en place est connue et respectée, - Les étapes de la procédure d'alerte sont respectées, - Le temps de réaction est adapté en fonction de la gravité des faits, - Les techniques de préservation des lieux sont correctement mises en œuvre, - Les termes techniques sont connus et leur utilisation est adaptée	☒	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Compétence 4 Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance.	- Les différentes procédures et consignes sont connues et respectées, - Le cadre réglementaire est connu, - Le contrôle des accès a été réalisé, - L'analyse des images et des informations est correcte, - Les situations et événements sont clairement identifiés, - La levée de doute est effectuée conformément à la procédure, - Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé, - L'opérateur a contacté le bon intervenant, - L'information recherchée a été trouvée, - Le temps de réaction est adapté à l'urgence de la situation, - La main courante est renseignée.	☒	☐	☒	☐	☐	☒	☐
Compétence 5 Analyser et exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance.	- Les consignes sont maîtrisées et relayées de manière précise, - La traçabilité des actions est consignée, - Le choix et le type d'intervention sont adaptés à la situation, - Le contrôle visuel sur écrans est réalisé, - Les personnes à prévenir sont identifiées, - Les informations données sont complètes, précises et correctes, - La main courante est renseignée.	☒	☐	☒	☐	☐	☒	☐

Compétence professionnelle	Critères d'évaluation	Epreuve 1		Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 4	Epreuve 5	Epreuve 6
		VAE	Formation					
Compétence 6 Veiller au fonctionnement du système de vidéosurveillance au poste de contrôle.	- Les équipements et le système vidéo sont identifiés, - Le fonctionnement des équipements et du système vidéo est vérifié, - Le suivi des équipements et des installations est permanent, - Tout dysfonctionnement est signalé précisément et rapidement, - La traçabilité des actions est consignée, - La main courante est correctement renseignée.	☒	☐	☒	☐	☐	☒	☐
Compétence 7 Traiter les informations transmises par les systèmes de sécurité.	- Les procédures et les consignes sont appliquées, - Le contrôle des accès a été réalisé, - Les informations sont traitées et priorisées selon les orientations définies, - Les actions sont adaptées à la situation, - La continuité de service est maintenue, - La levée de doute est assurée, - Les informations recueillies et transmises sont claires, précises et complètes, - La demande du client a été prise en charge, - La main courante est correctement renseignée.	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☒
Compétence 8 Déclencher l'intervention et contribue à son organisation en lien avec les services compétents.	- Les anomalies ou alarmes sont traitées selon leur ordre d'importance, - Les actions déclenchées sont appropriées à la situation en cours, - La communication avec les interlocuteurs est adaptée à la situation, - Les mesures conservatoires sont appliquées, - La traçabilité des actions est consignée, - La main courante est correctement renseignée.	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☒
Compétence 9 Veiller au fonctionnement et à la sécurité du poste de contrôle.	- Les anomalies ou alarmes sont traitées selon leur ordre d'importance, - Les actions déclenchées sont appropriées à la situation en cours, - La communication avec les interlocuteurs est adaptée à la situation, - Les mesures conservatoires sont appliquées, - La traçabilité des actions est consignée, - La main courante est correctement renseignée.	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☒

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

La session d'examen est organisée par ou sous contrôle de l'autorité certificatrice.

L'organisme de formation communique 2 semaines après l'entrée en formation, la liste des candidats à l'examen.

Les candidats devront être en possession le jour des épreuves :

- d'une pièce d'identité valide,
- de leur convocation.

5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de trois membres :

- un employeur ou cadre du secteur concerné ayant trois ans d'expérience et détenteur de la carte professionnelle,
- un salarié exerçant le métier, détenteur de la carte professionnelle et réunissant une des deux conditions suivantes :
 - o être titulaire du diplôme de TTVS (ou équivalent) et avoir 3 années d'expérience professionnelle dans l'emploi,
 - o avoir 5 années d'expérience professionnelle dans l'emploi.
- un représentant de l'Etat, membre des forces de l'ordre (police nationale ou gendarmerie nationale)

Les membres du jury sont choisis pour chaque session d'examen parmi les personnes désignées par arrêté.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents ni alliés des candidats, ni avoir de lien hiérarchique avec ces derniers.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'organisateur informe les candidats qu'ils ne doivent pas lors des épreuves, utiliser de documents externes ou de systèmes électroniques externes (téléphone GSM, calculatrice, PC, livres, etc...).

Le surveillant de l'épreuve doit le cas échéant ramasser les documents manuscrits complétés par les candidats ainsi que les brouillons à l'issue des épreuves 1, 2 et 3. Les brouillons seront détruits.

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

5.3.1. Plateau technique pour les épreuves du CPU 1

5.3.1.1. Locaux

L'organisme de formation dispose pour la formation et la réalisation de l'examen des locaux et des moyens adaptés pour 12 candidats.

Désignation et description des locaux
• Une salle de cours théorique d'une surface minimale de 25 m² équipée d'au minimum 13 tables et 13 chaises, permettant aux stagiaires d'être dans de bonnes conditions d'apprentissage et d'examen (climatisation, lumière naturelle...), • Un lieu dédié et indépendant propre à la mise en place d'un poste central de sécurité dont les principaux équipements de sécurité, définis au point 5.3.2, seront installés de façon permanente et fixe. • Une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours d'une distance minimale de 100 mètres, avec un point d'eau fixe et comprenant des escaliers, des couloirs, des salles autres que la salle de cours ou un parking, • Une zone permettant l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feu écologique à gaz, • Des sanitaires accessibles aux stagiaires et au jury, • Une salle de détente dédiée accessibles aux stagiaires Pour la durée de la session d'examen, l'organisme de formation doit disposer en plus, à proximité immédiate de la salle de cours et du PC sécurité, d'une salle d'environ 15 m² minimum équipée d'un mobilier assurant le confort et la confidentialité nécessaire à la réalisation des entretiens avec le jury et à leur délibération (climatisation, lumière naturelle...)

5.3.1.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
Matériels et équipements minimum dédiés à la formation		
Matériels et équipements	- blocs d'éclairage de sécurité ; - détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels ; - un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ; - plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées ; - les matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS ; - des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ; - un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ; - un cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secourisme ; - un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ; - engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation	- des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité ;
Poste central de sécurité pédagogique	L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité <u>dédié à la formation</u> et comprenant au minimum : - un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ; - un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ; - 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ; - 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ; - une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ; - une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ; - un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ; - un registre de consignes ; - un registre de clés, de badges et de visiteurs ; - un modèle de permis feu ; - un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ; - un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier.	
Matériels et équipements minimum dédiés à la formation session d'examen		
Matériels et équipements	- un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ; - des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ; - un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ; - un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ; - engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation	- des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité ;
Poste central de sécurité	L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité <u>qui sera utilisé lors de la session d'examen</u> et comprenant au minimum : - un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ; - un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ; - 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ; - 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ; - une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ; - une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ; - un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ; - un registre de consignes ; - un registre de clés, de badges et de visiteurs ; - un modèle de permis feu ; - un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver	-

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
	les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ; - un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier ; - Un passe général ou un trousseau de clefs ; - Des cônes de signalisation ou équivalents ; - Un rouleau de rubalise ou équivalent ; - Une lampe torche et une lampe de secours.	
Matière d'œuvre	Papier blanc, crayon, agrafeuse, post-it, bac vide poches.	
Documentation	Plan de masse à afficher (bâtiments, locaux, dessertes).	
Autres		

5.3.2. Plateau technique pour les épreuves du CPU 2

5.3.2.1. Locaux

L'organisme de formation dispose pour la formation et la réalisation de l'examen des locaux et des moyens adaptés pour 12 candidats.

- - Une salle pouvant accueillir les candidats pour l'épreuve 5 avec des chaises et des tables en nombre suffisant
- - Des toilettes pouvant accueillir du public et des personnes à mobilité réduite

5.3.2.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective	Dotation individuelle
Postes de travail	Pour l'épreuve 5 : Un poste d'exploitation individuel comprenant un écran et un système de visualisation avec un système de pilotage de 4 caméras dont au moins 1 caméra mobile, de 2 téléphones et de 2 émetteurs récepteurs.	
Machines et matériel	Pour l'épreuve 5 : Deux téléphones distincts reliés au poste de sécurité : une ligne standard et une ligne d'urgence. Une paire d'émetteurs-récepteurs. Un système de détection intrusion en état de fonctionnement soit en installation fixe soit en panneau pédagogique mobile comprenant à minima : - Une centrale - Un détecteur volumétrique - Un détecteur de contact d'ouverture - Une sirène intérieure Un PC informatique équipé d'un logiciel de main courante électronique est souhaité. Un boîtier de clefs Un passe général ou un trousseau de clefs Des cônes de signalisation ou équivalents Un rouleau de rubalise ou équivalent Une lampe torche et une lampe de secours.	

5.3.3. Plateau technique pour les épreuves du CPU 3

5.3.3.1. Locaux

L'organisme de formation dispose pour la formation et la réalisation de l'examen des locaux et des moyens adaptés pour 12 candidats.

- - Une salle pouvant accueillir les candidats pour l'épreuve 5 avec des chaises et des tables en nombre suffisant
- - Des toilettes pouvant accueillir du public et des personnes à mobilité réduite

5.3.3.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective	Dotation individuelle
Postes de travail	Pour l'épreuve 6 : Un poste bureautique équipé d'un ordinateur muni d'un logiciel de télésurveillance et d'un écran, d'un standard téléphonique muni au moins de 2 postes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un téléphone GSM, d'un PTI et d'un dispositif permettant de faire une levée de doute vidéo. Un système informatique de gestion d'alarme permet la réception et le traitement des informations sur le poste.	

Désignation et description	Dotation collective	Dotation individuelle
Machines et matériel	Pour l'épreuve 6 : Deux téléphones distincts reliés au poste de sécurité : une ligne standard et une ligne d'urgence. Une paire d'émetteurs-récepteurs. Un système de détection intrusion en état de fonctionnement soit en installation fixe soit en panneau pédagogique mobile comprenant à minima : - Une centrale - Un détecteur volumétrique - Un détecteur de contact d'ouverture - Une sirène intérieure Un PC informatique équipé d'un logiciel de main courante électronique est souhaité. Un boîtier de clefs Un passe général ou un trousseau de clefs Des cônes de signalisation ou équivalents Un rouleau de rubalise ou équivalent Une lampe torche et une lampe de secours.	

5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Une compétence est jugée acquise lorsque :

- Le candidat a obtenu 75 % du total des points maximum pour chaque QCM ;
- Le candidat a, pour les mises en situations professionnelles, validé au minimum 75 % des compétences évaluées.

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

Le diplôme de technicien de télé/vidéosurveillance est délivré aux candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves validant les CPU1, CPU2 et CPU3 et que le jury a validé la délivrance du diplôme au travers de l'entretien final.

Le candidat qui n'aura pas validé l'ensemble des 3 CPU mais qui aura validé le CPU 1 pourra se voir délivrer le diplôme **d'agent de sécurité privée qualifié (ASPQ)**.

Suite à la délibération des membres du jury, les résultats de la session d'examen sont retranscrits sur un procès-verbal.

Le candidat à qui ne sont pas attribués la totalité des CPU, dispose d'un délai de cinq (5) ans, à compter de la date de validation du dernier CPU, pour valider les CPU manquants et ainsi obtenir le diplôme.

Le candidat ayant échoué à un CPU garde le bénéfice des épreuves validées pour la session d'examen suivante. En cas de nouvel échec, le candidat repasse l'ensemble des épreuves du CPU.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

Jury

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

Niveau de formation

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveaux de qualification français	Niveaux de qualification européen	Niveau de formation
V	III	Formation de niveau BEP/CAP
IV	IV	Formation de niveau BAC
III	V	Formation de niveau égal à BAC +2
II	VI	Formation de niveau égal à BAC + 3
I	VII et VIII	Formation de niveau égal ou supérieur à BAC +4

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,

- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christophe **JOLY**, DFPC

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Rodolphe **GAROLA**, Hermès protection
- Stéphane **HORNUNG**, CTS
- Éric **LE JEUNE**, Guard/CTS
- Philippe **RIGAUD**, Guard/CTS

SALARIES

- Jean-Michel **MONNIER**, CTS

EXPERTS CONSULTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

- Didier **JOSSE**, CNAPS Nouvelle-Calédonie
- Albert **KAKUE**, CNAPS Nouvelle-Calédonie